



MINENVEF

**RAPPORT NATIONAL  
A LA CINQUIEME SESSION DU FORUM  
DES NATIONS UNIES SUR LES FORETS  
MADAGASCAR**

*DECEMBRE 2004*

## **I- CONTACTS**

### **Directeur Forestier pour Madagascar**

**Nom** : RAJAONAHSOA Rodin

**Titre** : Directeur Général des Eaux et Forêts

### **Coordonnées**

**Adresse** : B.P. 243 – Nanisana ANTANANARIVO 101

**Téléphone** : 261 – 20 – 22 411 55 / 492 04

**Fax** : 261 – 20 – 22 304.88

**E-mail** : [dgforets@wanadoo.mg](mailto:dgforets@wanadoo.mg)

### **Point focal national pour Madagascar**

**Nom** : RAHARIMANIRAKA Lydie Norohanta

**Titre** : Directeur de la Valorisation des Ressources Forestières

### **Coordonnées**

**Adresse** : B.P. 243 – Nanisana ANTANANARIVO 101

**Téléphone** : 261 – 20 – 22 411 55 / 593 10

**Fax** : 261 – 20 – 22 304.88

**E-mail** : [dgforets@wanadoo.mg](mailto:dgforets@wanadoo.mg)

## **II- PROGRES ACCOMPLIS ET QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES PROPOSITIONS D' ACTIONS DU GIF/FIF**

### **21 - Généralités**

Les ressources naturelles à Madagascar subissent de fortes pressions, se traduisant par la régression progressive des surfaces forestières, le tarissement des sources et cours d'eau, avec ses impacts négatifs sur la faune et flore.

Pour faire face à cette problématique, diverses actions ont été entreprises dans le cadre d'une politique forestière nationale axée sur l'autosuffisance alimentaire et l'amélioration de la balance de paiement, avec comme mot d'ordre : «PROTEGER ET PRODUIRE, DEVELOPPER SANS DETRUIRE ».

Dans cette politique, l'Etat assure seul les obligations du propriétaire et la fonction du gestionnaire du patrimoine forestier national. Les aides internationales étaient limitées aux financement des activités.

Aussi, le processus de dégradation des ressources forestières n'a fait que prendre de l'ampleur avec l'expansion démographique et la paupérisation du monde rural, associées à des modes de production archaïques et dépassées.

D'autre part, avec ses faibles potentiels d'intervention, l'Etat était limité dans ses actions.

Conséquent aux évolutions importantes qui sont intervenues tant au niveau des facteurs qui influencent directement le secteur forestier, qu'au niveau des options de politique sectorielle englobant la foresterie et des orientations générales du développement adoptés par le pays, la redéfinition de la politique forestière nationale était devenue une priorité.

Ainsi, la Nouvelle Politique Forestière Malagasy a été adoptée par la Loi n° 97-1200 du 02 Octobre 1997 après révision de la Législation Forestière Malagasy par la Loi n° 97-017 du 08 Août 1997.

De cette Nouvelle Politique Forestière Malagasy, en vigueur jusqu'à présent, découlent tous les programmes d'actions relatifs à la préservation des ressources forestières du pays.

La mise en œuvre de cette nouvelle politique a aussi intensifiée et raffermi le partenariat entre l'Etat Malagasy, les Bailleurs de fonds internationaux et les Organismes nationaux et étrangers œuvrant en matière d'Environnement.

La promulgation de la Loi n° 96-025 du 30 Septembre 1996, relative à la Gestion Locale des Ressources Naturelles Renouvelables avec son décret n° 2000-27 du 13 Janvier 2000 ; l'adoption du décret n° 2001-122 du 14 Février 2001 relatif à la mise en œuvre de la Gestion Contractualisée des forêts ont encouragé, favorisé et facilité la participation effective des Communautés de base à la gestion des ressources forestières.

## **22- Mise en œuvre des propositions d'actions du GIF/FIF**

### **A)- Lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts**

#### **CAUSES**

Madagascar a été toujours confronté à un phénomène global de dégradation de ses ressources forestières, et de tel phénomène tend à s'accélérer avec la pression démographique, les pratiques agricoles, l'exploitation forestière abusive liée aux besoins toujours croissants des centres de consommation en bois d'œuvre et bois d'énergie.

Ainsi, les causes principales de dégradation des forêts se distinguent :

- Le défrichement
- Les feux sauvages
- L'exploitation forestières anarchique.

#### **Le défrichement**

Dans les zones forestières, l'économie rurale est caractérisée par le maintien de pratiques agricoles traditionnelles et extensives qui se traduit par des défrichements de grandes superficies pour des cultures sur brûlis, généralement des cultures vivrières telles que le riz, le maïs, le manioc, etc...

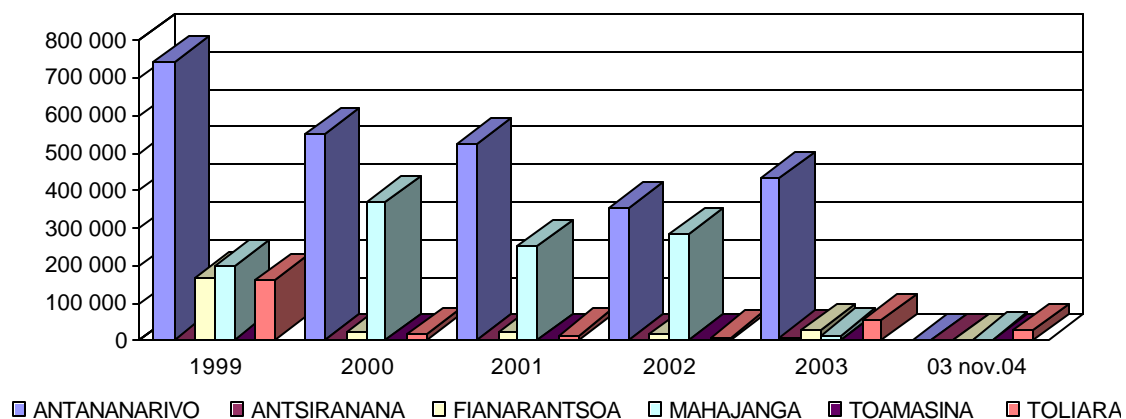
Après trois campagnes agricoles, le terrain est abandonné, laissé en friche, pour de nouveaux défrichements en d'autres lieux.

Ces défrichements sont toujours illicites bien qu'ils ont permis à des familles de subvenir à leurs besoins urgents et en produits de première nécessité.

Les feux sauvages

Proviennent surtout de la divagation des feux de pâturage et des feux de nettoyage dans les zones boisées.

<b>STATISTIQUE SUR LES FEUX DE BROUSSE DURANT LES CINQ DERNIERES ANNEES</b>							
<b>1999 - 2003</b>							
Province de Années	<b>ANTANANARIVO</b>	<b>ANTSIRANANA</b>	<b>FIANARANTSOA</b>	<b>MAHAJANGA</b>	<b>TOAMASINA</b>	<b>TOLIARA</b>	<b>TOTAL</b>
<b>1999</b>	740 328	6 830	167 401	202 400	4 830	160 400	<b>1 282 189</b>
<b>2000</b>	549 420	255	25 774	368 374	1 096	18 347	<b>963 266</b>
<b>2001</b>	524 759	1 152	24 520	251 634	563	14 374	<b>817 002</b>
<b>2002</b>	355 178	576	21 627	285 188	47	10 402	<b>673 018</b>
<b>2003</b>	437 049	8 288	31 612	13 630	2 627	53 088	<b>546 294</b>
<b>03 nov.04</b>	463	512	216	3 022	142	31 121	<b>35 476</b>
<i>Source : Direction Générale des Eaux et Forêts</i>							
<b>Observation : diminution progressive des superficies brûlées à partir de l'année 2000</b>							



## L'exploitation forestière anarchique

L'exploitation forestière rationnelle est une opération sylvicole qui consiste à prélever les sujets exploitables afin de permettre et de favoriser l'émergence et la croissance des jeunes sujets, et ceci selon un plan d'aménagement établi à l'avance.

Les méthodes d'exploitation forestière en vigueur actuelles, qui n'intègrent pas la notion du long terme, l'écrémage des espèces de valeur, l'absence d'opérations sylvicoles destinés à compenser les prélèvements, contribuent à la dégradation des ressources forestières.

Il est à souligner que cette pratique est souvent aggravée par des exploitations forestières illicites qui peuvent prendre une ampleur considérable selon les régions et qui font fi de toutes les règles d'exploitation forestière rationnelle et de la réglementation forestière.

## **ACTION DE LUTTE ADOPTEES ENTRE 1997 ET 2004**

### **a) - Adoption de la nouvelle Politique Forestière Nationale**

Par décret n° 97-1200 du 02 Octobre 1997, la Politique Forestière Malagasy a été adoptée.

Cette nouvelle politique s'articule autour de quatre grandes orientations qui déterminent les domaines d'intervention à privilégier afin de remédier aux problématiques énoncés ci-dessus. Ces orientations consistent à :

- Enrayer le processus de dégradation forestière dont les objectifs sont :
  - appuyer les pratiques rurales de substitution
  - Contribuer à la maîtrise des feux de brousse
  - Préserver le patrimoine forestier et les grands équilibres écologiques
- Mieux gérer les ressources forestières dont les objectifs sont :
  - Mettre en œuvre des plans d'aménagement des ressources forestières
  - Gérer rationnellement l'exploitation des ressources forestières
  - Réorganiser le système de recettes forestières
  - Instituer le professionnalisme forestier
- Augmenter la superficie et le potentiel forestier dont les objectifs sont :
  - Instaurer un environnement favorable aux initiatives en matière de reboisement
  - Assurer la sécurité foncière aux reboiseurs
  - Orienter les reboisements en fonction des besoins régionaux et locaux
  - Intensifier les actions liées à l'aménagement des bassins versants
- Accroître la performance économique du secteur forestier dont les objectifs sont :
  - Mieux valoriser les produits de la forêt
  - Consolider les structures de transformation
  - Améliorer le fonctionnement des circuits de commercialisation
  - Développer l'écotourisme

De cette politique forestière découlent tous les programmes d'action, les mesures et dispositions qui visent à préserver le patrimoine forestier contre toute dégradation.

## **b)- Mise en œuvre du Plan d'Actions Environnementales (PAE)**

Les années 1997 à 2003 ont été consacrées à la mise en œuvre du Programme Environnemental II (PE II), dans le cadre du Plan d'Actions Environnementales (PAE°).

Le PE II comprend deux grandes composantes :

### **Composante I : ECOSYSTEMES FORESTIERS A USAGES MULTIPLES (ESFUM)**

comprend 12 volets :

- Suivi Evaluation
- Statistique
- Système d'information
- Aires Protégées
- Exploitation forestière
- Station Forestière
- Aménagement Forestier
- Reboisement
- Ecotourisme
- Etude des Filières
- Gestion des Ressources Humaines

### **Composante II : BASSINS VERSANTS**

comprend un seul volet :

- Bassins Versants

## **c)- Le transfert de gestion des ressources forestières**

En vertu de la Loi n° 96-025 du 30 Septembre 1996, relative à la Gestion Locales des Ressources Naturelles Renouvelables (GELOSE) et de son décret d'application n° 2000-27 du 13 Janvier 2000 et du décret n° 2001-122 du 14 Février 2001, fixant les conditions la mise en œuvre de la gestion Communautaire des Forêts (GCF) l'Etat a transféré une partie de sa compétence aux associations villageoises et aux communautés de base.

Le transfert de gestion est un des processus qui visent à responsabiliser les acteurs locaux dans la gestion des ressources naturelles.

Ainsi, la Gestion Contractualisée des Forêts est un mode de transfert de gestion des forêts aux Communautés de base en vue d'une gestion locale durable et sécurisée des ressources forestières (article 3 du décret n° 2001-122 du 14 Février 2001).

Il s'agit d'un transfert de compétence et non pas de propriété car la Loi n° 97-027 du 08 Août 1997 permet à l'Etat de déléguer la gestion de ses forêts à d'autres personnes publiques ou privées (en l'occurrence les dites communautés de base ou riverains) au moyen de contrats de gestion.

Ce principe concerne :

- Les forêts domaniales
- Les forêts classées et réserves forestières
- Les Stations Forestières
- Les peuplements artificiels

- Les zones d'occupation contrôlée, les zones d'utilisations contrôlées
- Les zones périphériques des Aires Protégées

dans les transferts de gestion, les rôles de l'Administration Forestières se présentent comme suit :

- Sensibilisation – Information
- Elaboration des outils de gestion dont le plan d'aménagement et le cahier des charges
- Le suivi et le contrôle de l'exécution du contrat.

A signaler qu'en 2002, 104 contrats de transfert de gestion ont été signés pour une superficie totale de 141.644,8 hectares.

(Source : Direction Générale des Eaux et Forêts – 2002)

Le transfert de gestion des ressources forestières a été présenté comme une alternative prioritaire pour lutter contre le défrichement et la déforestation. La dégradation des forêts sous contrat «Gestion Communautaire des Forêts» aurait diminué, les pressions majeures sur la forêt semblent maîtrisées (défrichement, vol de bois, feux sauvages).

le contrôle des accès aux ressources par les Communautés de base paraît effectif en plusieurs endroits.

Pendant sa phase d'expérimentation, les transferts de gestion ont été initiés en collaboration avec :

- Le Programme MENABE appuyé par l'Inter Coopération Suisse
- La Coopération Allemande dans le cadre du Projet de développement Forestier dans la Région du vakinankaratra
- Le projet KEPEM financé par l'USAID

Actuellement, la mise en œuvre de cette stratégie se fait en partenariat avec des Organismes Non Gouvernementaux Internationaux, tel que le WWF (dans le cadre du Projet CAF/Dette Nature et le Projet de Gestion des Ressources Forestières) et des Organismes nationaux, tel que le Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement (SAGE), le Projet SAHA financé par la Coopération Suisse.

Avec la mise en œuvre des transferts de gestion des ressources forestières, l'Etat a interdit toute délivrance d'autorisation de défrichement dans les zones forestières.

#### **d)- Mise en place du nouveau système d'octroi de permis d'exploiter par voie d'adjudication**

Il a été prévu dans la nouvelle Politique Forestière Malagasy que l'exploitation des ressources forestières sera gérée rationnellement, et que la procédure d'attribution des permis d'exploiter sera revue et simplifiée.

Ainsi, tel qu'il est stipulé aux articles 22 et 25 du décret n° 98-782 du 16 Septembre 1998, relatifs au régime de l'exploitation forestière à Madagascar, le permis d'exploiter est attribué sur appel d'offre ou par voie d'adjudication.

L'Arrêté d'application du décret n° 98-782 du 16 Septembre 1998, fixant les procédures applicables à la mise en œuvre du nouveau système d'octroi du permis par voie d'adjudication

va paraître incessamment, tandis que la réalisation des préalables est déjà programmé pour l'année 2005 (identification des lots à mettre en adjudication, inventaire, élaboration du plan d'aménagement, etc...).

A cet effet, l'instruction de nouveaux dossiers de demande et la délivrance de nouveaux permis d'exploitation forestière a été suspendu depuis la parution de l'Arrêté n° 12702/2000 du 20 Novembre 2000. Le contrôle forestier a été intensifié pour lutter contre les exploitations forestières illicites.

La situation suivante fait apparaître l'évolution des nombres de permis d'exploiter en cours à Madagascar durant les trois dernières années :

Années	Nombre de permis d'exploiter en cours	Superficie exploitée
2002	228	61.102 ha
2003	122	23.940 ha
2004	54	9.333 ha

(Source : Direction Générale des Eaux et Forêts, Direction de la Valorisation des Ressources Forestières)

Toutefois, en attendant la mise en place du nouveau système d'octroi de permis d'exploiter, pour assurer l'approvisionnement en bois des unités de transformation et des marchés, des prolongations de validité de CINQ MOIS ont été accordées aux permis d'exploiter expirés au cours de l'année 2003.

#### **B)- Conservation des forêts et protection des types exceptionnels de forêts et des écosystèmes fragiles.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Forestière Nationale, notamment en l'une de ses grandes orientations qui vise à enrayer les processus de dégradation forestière, l'Etat Malagasy a adopté une série de mesures destinées à préserver dans le pays une superficie suffisante de massifs de forêts naturelles, de façon à garantir la pérennité des différents types d'écosystèmes forestiers à savoir :

- l'extension des Aires protégées
- le zonage forestier
- délimitation des sites RAMSAR.

#### **LE ZONAGE FORESTIER**

Qui consiste à classer les formations forestières de Madagascar selon leur vocation respective :

- forêt de conservation
- forêt de protection
- forêt de production
- etc ...

Les activités à entreprendre dans chaque massif forestier doivent tenir compte de cette classification.

## **EXTENSION DES AIRES PROTEGEES**

Un des grands volets de la Composante ECOSYSTEME FORESTIER A USAGES MULTIPLES (ESFUM) du Programme Environnemental II (PE II), de 1997 à 2003, l'extension des Aires Protégées vise à préserver la biodiversité et les écosystèmes forestiers faisant la particularité de Madagascar, mais aussi à promouvoir l'écotourisme.

Les activités y consistent à changer les résultats de certaines Réserves naturelles Intégrales (généralement fermées au public), en Parcs Nationaux (ouverts au public) et à créer de nouveaux Parcs Nationaux.

Les situations suivantes montrent l'évolution des Aires Protégées à Madagascar entre 1994 et 2004.

A noter que, sauf pour les Stations Forestières, la gestion des Aires Protégées (Réserves Naturelles Intégrales, Parcs nationaux, Réserves Spéciales) revient à l'Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées (ANGAP), créée à cet effet pendant le Programme Environnemental I (PE I).

## **DELIMITATION DES SITES RAMSAR**

par décret n° 98-261 du 25 Septembre 1998, Madagascar a ratifié la CONVENTION DE RAMSAR sur les zones humides.

Trois (3) sites sont actuellement désignés à cet effet et dont le classement est déjà en cours :

- TSIMANAPETSONTSA (Toliary) = 45.604 ha
- MANAMBOLOMATY (Mahajanga) = 7.491 ha
- ALAOTRA (Toamasina) = 722.500 ha

Deux autres sites sont en cours de désignation :

- TOROTOROFOTSY (Toamasina) = 9.993 ha
- TSARASAOTRA (Antananarivo) = 5 ha

La stratégie nationale pour la gestion des Zones Humides à Madagascar est déjà élaborée et approuvée ; reste la recherche de financement pour sa mise en œuvre.

Le Plan de gestion du site de Manambolomaty est actuellement en cours de mise en œuvre avec la participation des populations environnantes. Ceux des autres sites sont en cours d'élaboration.

**SITUATION DES AIRES PROTEGEES**

<b>FARITANY ET CATEGORIE DE FORET</b>	<b>Nombre</b>	<b>Superficie (Ha)</b>
<b>ANTANANARIVO :</b>		
Réserves Spéciales .....	1	5600
<b>Total .....</b>	<b>1</b>	<b>5600</b>
<b>ANTSIRANANA :</b>		
Réserves Naturelles Intégrales .....	3	109.512
Réserves Spéciales .....	5	125.075
Parcs Nationaux .....	1	18.220
<b>Total .....</b>	<b>9</b>	<b>252.807</b>
<b>FIANARANTSOA</b>		
Réserves Naturelles Intégrales .....	1	31.160
Réserves Spéciales .....	3	37.028
Parcs Nationaux .....	2	123.141
<b>Total .....</b>	<b>6</b>	<b>191.329</b>
<b>MAHAJANGA</b>		
Réserves Naturelles Intégrales .....	3	234.262
Réserves Spéciales .....	7	127.270
<b>Total .....</b>	<b>10</b>	<b>361.532</b>
<b>TOAMASINA</b>		
Réserves Naturelles Intégrales .....	2	75.388
Réserves Spéciales .....	4	73.650
Parcs Nationaux .....	2	34.000
<b>Total .....</b>	<b>8</b>	<b>183.038</b>
<b>TOLIARY</b>		
Réserves Naturelles Intégrales .....	2	119.220
Réserves Spéciales .....	3	8.770
<b>Total .....</b>	<b>5</b>	<b>127.990</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>1.122.296</b>

Date : 1994

Source : Conservation International

**RECAPITULATION DE LA REPARTITION DES TYPES DOMAINES  
FORESTIERS PAR FARITANY**

**Antananarivo**

1 Réserve Spéciale.....	5 600 ha
27 Périmètres de Reboisement et de Restauration.....	46 478 ha
1 Réserve Forestière.....	95 ha
2 Stations Forestières.....	853 ha
S/Total.....	<b>53 026 ha</b>

**Antsiranana**

7 Réserves Spéciales.....	220 485 ha
2 Parcs nationaux.....	78 270 ha
2 Réserves naturelles Intégrales.....	49 362 ha
28 Forêts classées.....	490 724 ha
8 Périmètres de Reboisement et de Restauration.....	158 913 ha
12 Réserves Forestières.....	182 917 ha
1 Station Forestière.....	16 ha
S/Total.....	<b>1 180 687 ha</b>

**Fianarantsoa**

3 Réserves Spéciales.....	37 028 ha
3 Parcs nationaux.....	156 249 ha
8 Forêts classées.....	30 394 ha
7 Périmètres de Reboisement et Restauration.....	76 188 ha
56 Réserves Forestières.....	918 248 ha
S/Total.....	<b>1 218 107 ha</b>

**Mahajanga**

8 Réserves Spéciales.....	164 116 ha
5 Parcs nationaux.....	348 641 ha
1 Réserve Naturelle Intégrale.....	85 370 ha
21 Forêts classées.....	613 025 ha
10 Périmètres de Reboisement et de Restauration.....	74 141 ha
4 Réserves Forestières.....	118 265 ha
3 Stations Forestières.....	31 624 ha
S/Total.....	<b>1 435 182 ha</b>

**Toamasina**

4 Réserves Spéciales.....	73 730 ha
4 Parcs nationaux.....	276 240 ha
2 Réserves Naturelles Intégrales.....	78 378 ha
98 Forêts Classées.....	1 421 681 ha
28 Périmètres de Reboisement et de Restauration.....	60 377 ha
9 Réserves Forestières.....	150 421 ha
S/Total.....	<b>2 060 827 ha</b>

**Toliara**

3 Réserves Spéciales.....	8 770 ha
5 Parcs Nationaux.....	420 427 ha
8 Forêts Classées.....	223 070 ha
7 Périmètres de Reboisement et de Restauration.....	502 847 ha
7 Réserves Forestières.....	80 239 ha
S/Total.....	<b>1 235 353 ha</b>

<b><u>TOTAL.....</u></b>	<b><u>7 183 182 ha</u></b>
--------------------------	----------------------------

### C)- Aspect économique des forêts

#### **EXPLOITATION DES PRODUITS LIGNEUX**

Les grands axes d'orientation de la Politique Forestière Malagasy visent à accroître la performance économique du secteur forestier par une meilleure gestion des ressources forestières, avec comme objectif :

- la mise en œuvre des Plans d'aménagement des ressources forestières ;
- la gestion rationnelle des exploitations forestières ;
- une meilleure valorisation des produits forestiers ;
- l'institution du professionnalisme dans le secteur forestier tant au niveau de l'exploitation qu'au niveau de la transformation des produits forestiers ;
- l'amélioration du fonctionnement des circuits commerciaux ;
- la réorganisation du système des recettes forestières ;
- le développement de l'écotourisme.

Toutefois, il est notoire que la paupérisation relative en milieu paysan constitue certainement la première source de dégradation de l'Environnement, aussi, la réussite dans la gestion des ressources naturelles va dépendre de la répression de la pauvreté dans ce milieu.

Pourtant, la productivité des forêts naturelles malagasy est relativement importante quand les forêts n'ont pas été dégradées.

Les résultats de l'Inventaire Ecologique Forestier national de 1996 ont estimé le potentiel BOIS de Madagascar à 608 millions de mètres cube pour les différents types de bois pouvant servir à diverses autorisation avec un rendement de 160 m<sup>3</sup>/ha (bois de menuiserie, de déroulage, de caisserie, d'ébénisterie).

L'exploitation des produits ligneux a donné, en 1996, un chiffre d'affaire de 310 milliards de francs malagasy.

En 1998, le chiffre d'affaire du secteur forestier dans la production de bois d'œuvre et de service, de bois d'énergie, a été estimé comme suit :

<b>BOIS D'ŒUVRE ET DE SERVICE</b>	<b>CHARBON DE BOIS</b>	<b>BOIS DE CHAUFFE</b>
82.351.395.04 Fmg	196.887.424.000 Fmg	35.727.235.035 Fmg

Sources : Etude sur la Politique de Conservation des Ressources Forestières à Madagascar (Direction Générale des eaux et Forêts) / Conservation International (Juin 2000).

Avec la réduction du nombre de permis d'exploiter après la parution de l'Arrêté n° 12.702/2000 du 20 Novembre 2000, portant suspension d'instruction de dossier de demande de délivrance de permis d'exploitation et de permis de coupe à titre onéreux, on assiste déjà à une diminution de la quantité de bois commercialisée sur le marché et à une flambée des prix de ces produits auprès des consommateurs.

Le tableau suivant montre l'évolution des prix de m<sup>3</sup> de bois sur le marché :

1998	2000	2004
164.000 Fmg	650.000 Fmg	1.250.000 Fmg

Source : Direction Générale des Eaux et Forêts (Direction de la Valorisation des Ressources Forestières).

Prix de référence : Le prix du m<sup>3</sup> des bois de *Adina microcephala*

### **DEVELOPPEMENT DE L'ECOTOURISME**

Pour la valorisation de l'exceptionnelle biodiversité de Madagascar, et pour la promotion de l'écotourisme, l'Etat Malagasy s'est fait le devoir de changer le Statut de certaines Réserves Naturelles Intégrales en Parcs nationaux. A l'occasion, de nouveaux Parcs nationaux ont été créés.

La gestion des ces Parcs Nationaux et Réserves Spéciales a été confiée à l'Association Nationale pour la gestion des Aires protégées, qui travaille en collaboration étroite avec les Communautés villageoises riveraines des Aires Protégées à qui 50% des droits d'entrées perçues seront versés par des projets de développement rural.

Le tableau suivant montre la situation des recettes sur les droits d'entrées dans les Aires Protégées et les montants alloués aux Communautés locales :

1997		1998		1999	
Droits perçus	Montant alloué	Droits perçus	Montant alloué	Droits perçus	Montant alloué
998.291.050 Fmg	499.145.525 Fmg	1.983.841.250 Fmg	1.030.612.085 Fmg	974.939.100 Fmg	530.417.714 Fmg

### **REORGANISATION DES RECETTES FORESTIERES**

Depuis 1995, le calcul des redevances forestières sur l'exploitation des produits forestiers ligneux est régit par la Note de service n° 3429 / 95 / MinAgri /SG /DGST /DEF /SRF/c.04/01/03 du 27 Septembre 1995.

De cette Note, les redevances à prélever sont fixées suivant l'évolution du prix de vente des produits forestiers sur le marché.

Ainsi, les formules suivantes ont été adoptées pour chaque produits :

#### **Bois d'œuvre** :

$$RT_1 = 12\% \times \text{Prix de vente/Stère} \times \text{Volume totale (m}^3\text{)}$$

#### **Bois de chauffe** :

$$RT_2 = 25\% \times \text{Prix de vente/Stère} \times \text{Volume totale (m}^3\text{)}$$

$$\text{Redevances totales (RT)} = RT_1 + RT_2$$

Ces redevances totales se répartissent comme suit :

- 60% = redevance en espèce
- 20% = redevance en nature
- 20% = obligation au reboisement

Afin de permettre à l'Etat Malagasy de faire face aux nouveaux contextes qui régissent l'exploitation forestière (mise en œuvre de l'octroi de permis par voie d'adjudication, évolution des prix de vente des produits forestiers sur le marché, le nombre d'acteurs concernés par l'exploitation forestière, etc...), le mode de calcul des redevances forestières méritent d'être révisé et ajusté aux réalités actuelles.

A cet effet, à partir de l'année 2005, des études vont être entreprises pour définir et fixer la nouvelle assiette pour les redevances forestières, notamment sur l'exploitation des produits principaux des forêts.

### **III- PERSPECTIVE D'AVENIR**

Conformément aux déclarations du Président de la République de Madagascar à Durban, l'Etat Malagasy s'est fixé l'objectif d'amener la superficie des sites de conservation à 6 millions d'hectares qui équivaut à 10% environ de la superficie du territoire national.

Ces sites de conservation vont comprendre :

- Les Aires Protégées gérés principalement à des fins scientifiques ;
- Les aires pour la conservation de l'écotourisme et les loisirs ;
- Les aires pour la préservation des éléments naturels spécifiques ;
- Les aires à conserver par une gestion active ;
- Les aires pour la conservation des paysages terrestres ou marins ;
- Les aires d'utilisation durable des écosystèmes naturels.

(Article 2 de l'Arrêté n° 19 560/2004 du 18 Octobre 2004).

Ainsi, après la suspension de la délivrance de nouveaux permis d'exploiter édictée par l'Arrêté n° 12702/2000 du 20 Novembre 2000, l'Arrêté n° 19 560/2004 du 18 Octobre 2004, qui définit en son article 2 la notion de Site de Conservation, suspend l'octroi de permis minier et permis forestier dans les zones réservées comme «Site de Conservation », dispositions qui ont été entérinées et renforcées par celles de l'Arrêté n° 21 624/2004 du 11 Novembre 2004 qui interdisent toutes les activités d'extraction des ressources ligneuses et minières dans les zones réservées comme «Site de Conservation ».

Toutefois, le zonage national a réservé environ 7 millions d'hectares de forêts pour l'exploitation forestière et autres prélèvements de ressources ligneuses.